



RÈGLEMENT # 264-2023
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu des séances, ce 22 janvier 2024 à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #4 - M. Martin Bussièrès
Siège #5 - Mme Samantha Talbot
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-01-15 / ADOPTION DU RÈGLEMENT # 264-2023 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.**

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

Attendu que l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu que le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Bussièrès lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

Attendu que le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Bussièrès et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Règlement # 264-2023 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Article 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 – Dispositions générales

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

1. Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.P.Q., chapitre D-15.a)

2. Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi
3. Transfert : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi
4. Municipalité : Municipalité de Sainte-Praxède

Article 3 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire

Article 4 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède

Article 5 – Établissement du taux de droit de mutation applicable aux transferts de la base d'imposition excède 500 000\$

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire et dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la Municipalité de Sainte-Praxède percevra des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,5%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3%

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.



Jean-François Roy, maire



Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière

- Avis de motion: 11 décembre 2023
- Dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2023
- Adoption du règlement : 22 janvier 2024
- Publication de l'entrée en vigueur : Selon la loi

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité de Sainte-Praxède ce **1 février 2024**.



Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière